



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -
LARDY



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

d'Accueil et d'Habitat
des Gens du Voyage



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -
ITTEVILLE



LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT

4.1

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

p 148

4.2

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

p 158

4.3

L'hébergement et le logement temporaire

p 170

4.4

La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)

p 182

4.5

L'accès au logement

p 188

4.6

La Commission Départementale de Conciliation (CDC)

p 204

4.1

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

INTRODUCTION

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été révisé le 15 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs le 24 octobre 2013.

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental : 61 communes sont ainsi concernées en Essonne par la création d'aires d'accueil. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit

les partenaires à intégrer l'ensemble des communes du département. Ainsi, les 196 communes de l'Essonne sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution financière à la réalisation et au fonctionnement des aires de grands passages.

Les obligations de réalisation des aires sont détaillées par commune. Le schéma prévoit la faculté pour les collectivités de s'associer librement pour convenir d'une programmation de réalisations différentes mais dans le respect global des obligations quantitatives et des typologies définies dans le schéma départemental.

LES OBLIGATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans ce cadre, 1 116 places d'accueil ont été prévues au schéma départemental réparties suivant les équipements ci-après :

- **58 aires permanentes d'accueil** pour l'accueil des petits groupes ou des individuels. Leur implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains : 50 de ces aires sont dimensionnées entre 10 et 20 places et les 8 autres aires de 21 à 40 places.
- **3 aires de passages intercommunales**, ayant une capacité d'accueil de 50 caravanes. Elles ont vocation à accueillir des groupes qui voyagent pour des événements familiaux.

Par ailleurs, sur la base du schéma révisé de 2013, **5 aires de grands passages** d'une capacité de 150 à 200 caravanes chacune, devaient être réalisées par les collectivités pour permettre les passages saisonniers de grands groupes. Une refonte de la sectorisation et donc de la répartition des besoins en matière de grands passages a été effectuée en 2013 par rapport au schéma de 2003. L'ensemble du département et la totalité des EPCI étant concernés par le phénomène, un principe de solidarité territoriale a présidé à la définition de cinq secteurs couvrant toute l'Essonne et présentant une homogénéité en termes de population.



**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- BREUILLET**

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA AU 1^{ER} JANVIER 2018

➤ **385 places** sont aujourd'hui en service sur 21 aires permanente d'accueil, pour un objectif de 1 116 places imposées par le schéma, soit un taux de réalisation de **34,5 %**.

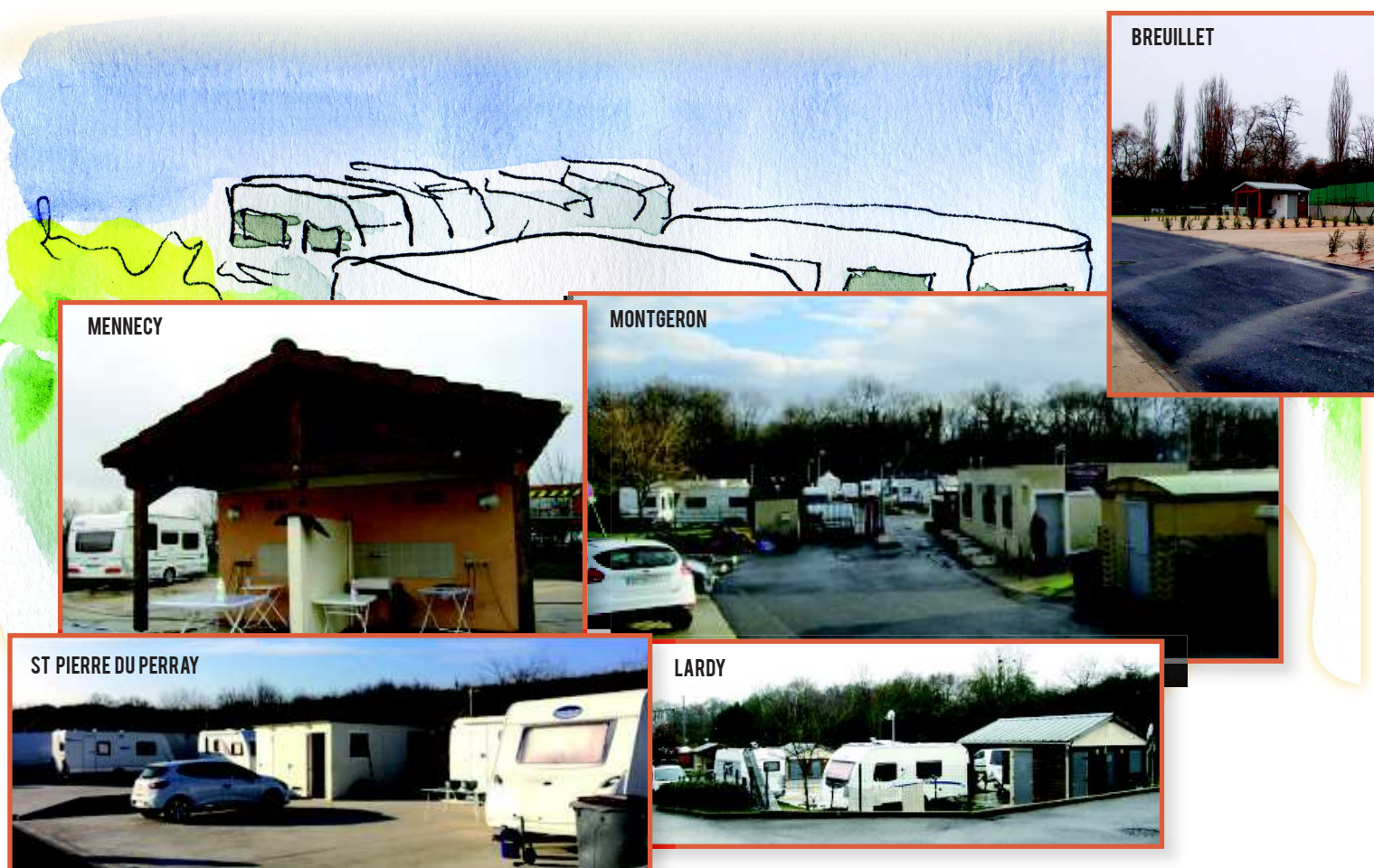
Toutes les aires d'accueil du département mettent à disposition des usagers un local sanitaire par emplacement. Ces locaux sanitaires sont le plus généralement groupés deux à deux avec un local technique commun aux deux. Ils comprennent un WC, une douche et un espace cuisine/buanderie.

9 aires sont gérées en régie directe par les communautés d'agglomération, 6 sont gérées par des prestataires de service privés et 6 sont gérées par le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV). Le prix de la place varie entre 3 et 6 € par jour suivant les aires.

1 aire de grands passages est aujourd'hui en service à Lisses sur les 5 aires qui étaient prévues au schéma révisé de 2013.

Cette aire peut accueillir des groupes de 50 à 150 caravanes, constitués pour des motifs culturels ou familiaux, d'avril à septembre. L'aire est gérée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui sous-traite à un prestataire de service privé. Cette aire remplit les obligations du secteur 3 (RN7-Orly-Evry). Le tarif du séjour est de 20 €/ semaine/caravane double essieu.

En termes financiers, l'État a contribué à hauteur de 4 580 000 € de crédits de paiement pour la réalisation de ces aires permanentes d'accueil et de l'aire de grands passage.



AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



AIRES D'ACCUEIL OUVERTES AU 1^{er} JANVIER 2018

Commune	Compétence	Adresse/Lieu dit	Nombre de places de caravanes réalisées	Destination /Usage	Commune ayant rempli ses obligations au regard du schéma en matière d'aires d'accueil
Etampes	C.A de l'Étampois Sud Essonne	Les Pièces Duverger le Bois Bourdon	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC de l'Étampois sud Essonne
Dourdan	C.C. Le Dourdannais en Hurepoix	Route d'Étampes	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC Le Dourdannais en Hurepoix
Breuillet	C.A Coeur d'Essonne Agglomération	Route de St Chéron	14	Séjour	Oui
Egly		Chemin des Prés (Ouest gare R.E.R)	14	Séjour	Oui
Chilly Mazarin	C.A. Communauté Paris Saclay	Les Edouets (N-E près Morangis et Wissous)	14	Séjour	Oui
Les Ulis		L'Orme à Moineaux	40	Séjour	Oui
La Ville-du-bois		Au Nord, près centre commercial, coté Centre de Loisirs, rue de Beaulieu, la Croix St Jacques	20	Séjour	Oui
Marcoussis		La Fontaine de Jouvence	12	Séjour	Oui
Saulx-les-Chartreux		Les Renardes Rte de Villejust (RD 118)	12	Séjour	Oui
Verrières-le-Buisson		ZAC des petits ruisseaux	15	Séjour	Oui
Villebon-sur-Yvette		Rue du Château	14	Séjour	Oui
Grigny		Route du Port/Grigny	20	Séjour	Oui
Lisses		L'Eglantier	25	Séjour	Oui
St-Pierre-du-Perray	C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	La Mare à Tissier	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes du SIVOM de St Germain lès Corbeil
Lardy	C.C. Entre Juine et Renarde	C.R. 30 du Vieux Fourneau (vers Chamarande)	14	Séjour	Oui
Crosne (Villeneuve -St-Georges)	C.A. Val d'Yerres Val de Seine	Av de la Fontaine St Martin	12	Séjour	Oui
Montgeron		Avenue Charles de Gaulle	40	Séjour	Oui
Limours	C.C. Pays de Limours	Chemin de l'Accueil à Limours 91	15	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC Pays de Limours
Ballancourt sur Essonne	C.C. du Val d'Essonne	Route de Fontenay	12	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC Val d'Essonne
Itteville		La Bâche RD449	12	Séjour	
Mennecy		Montvrain La Plaine	20	Séjour	

385 places sur 21 aires soit un taux de 34,5 % des objectifs du schéma 2013.

LES TEMPS FORTS DE 2017 ET PERSPECTIVES POUR 2018

➤ LA RÉALISATION DE NOUVELLES AIRES EN 2017

L'année 2017 a vu l'ouverture de 2 nouvelles aires permanentes d'accueil : celle d'Itteville pour 12 places et celle de Dourdan pour 20 places.

L'aire permanente d'accueil de Morangis, d'une capacité de 26 places, a également été réalisée en 2017 et devrait prochainement être mise en service.

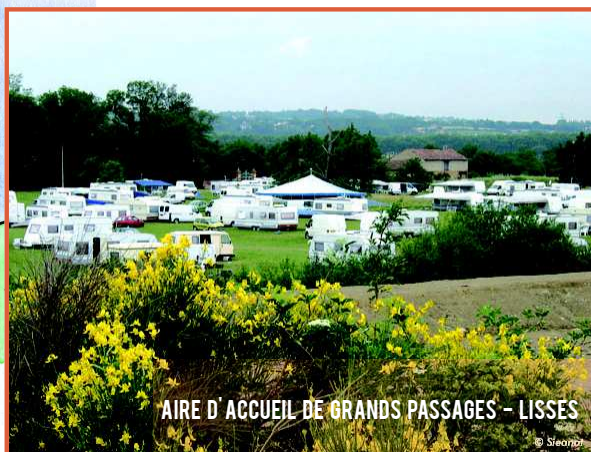
➤ LA PROMULGATION DE LA LOI DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET LA CITOYENNETÉ

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire en matière « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (aire permanente d'accueil et aire de grands passages). La loi relative à l'égalité et la citoyenneté est venue étendre cette compétence obligatoire à « l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs ».

Par ailleurs, la loi vient étendre l'assiette des obligations, en prévoyant l'inscription dans les schémas départementaux de l'obligation de réalisation de terrains familiaux locatifs. Ainsi, si dans le régime précédent les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe au schéma départemental, la réalisation de ces terrains par une collectivité est désormais à intégrer dans les schémas départementaux au même titre que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages, au regard de ces obligations. Cette évolution a pour objectif de permettre des choix d'équipements adaptés à la demande locale des gens du voyage (par exemple, construction de terrains familiaux locatifs à la place d'aires pour les ménages en voie de sédentarisation) et une certaine souplesse du schéma.

Un décret en Conseil d'État devrait également déterminer les modalités d'aménagement et de fonctionnement des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs.

Enfin, le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 pris en application de la loi Égalité et Citoyenneté a modifié le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage pour élargir sa composition aux EPCI et métropoles.



► LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été officiellement engagée le 11 octobre 2017 afin de répondre aux enjeux locaux suivants :

- L'évolution significative des périmètres intercommunaux intervenue en Essonne en 2016 conjuguée au transfert progressif depuis cette date de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » aux EPCI nécessitait d'envisager un changement d'échelle au niveau de la préconisation des obligations de réalisation d'aires (permanentes et de grands passages) et de terrains familiaux ainsi qu'une implication forte de ce nouvel acteur dans la démarche.
- Le département de l'Essonne fait l'objet d'un nombre croissant de stationnements illégitimes de grands groupes de voyageurs (dépassant les 50 à 100 caravanes). L'intensification de ces occupations est constatée depuis plusieurs années en tous points du territoire essonnien et non plus seulement en période estivale. Le faible taux de réalisation des objectifs du schéma de 2013 et, notamment, en matière d'aire de grands passages ne fait qu'accentuer ce phénomène de stationnement illégitime.

La révision du schéma doit être l'occasion d'apporter des propositions et des solutions afin de lutter contre ce phénomène.

Un diagnostic territorial ainsi que des premières propositions et pistes d'actions ont été partagés le 30 mars 2018 lors d'une première réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage. Après une large concertation des EPCI et des différents partenaires associés, la révision du schéma départemental a été présentée lors de nouvelles commissions départementales consultatives les 31 mai et 27 juin 2018 et devrait ainsi aboutir d'ici le début du deuxième semestre 2018.



AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



IMMOBILIERE 3F
LOGEMENTS ETUDIANTS
EVRY

IMMOBILIERE 3F - ATHIS MONS

LE PLAN DÉPARTEMENTAL

d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées

LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT

4.1

La mise en oeuvre du Schéma Départemental
d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage p 148

4.2

**Le Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées (PDALHPD) p 158**

4.3

L'hébergement et le logement temporaire p 170

4.4

La mise en oeuvre du Droit
au Logement Opposable (DALO) p 182

4.5

L'accès au logement p 188

4.6

La Commission Départementale
de Conciliation (CDC) p 204

4.2

LE PDALHPD : le plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

INTRODUCTION

En tant que copilote (conjointement avec le Conseil départemental) du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), l'État a porté plusieurs actions en faveur de l'accès et du maintien dans leur logement des personnes et familles vulnérables ou en situation de mal logement. Le Plan, qui répond aux besoins des

ménages les plus fragiles, s'articule autour de trois orientations fortes :

- ▶ Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus fragiles ;
- ▶ Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans toutes les politiques locales de l'habitat ;
- ▶ Impulser et accompagner des actions innovantes pour l'insertion des personnes les plus fragiles ;

► L'ANNÉE 2017

A ÉTÉ MARQUÉE PAR :

- ✓ La présentation et l'adoption du PDALHPD 2016-2021 au CRHH
- ✓ La fin de la mission de coordination du PDALHPD et la construction d'une nouvelle gouvernance
- ✓ La mise en place du nouvel accord collectif départemental (ACD)
- ✓ La signature de la nouvelle Charte de prévention des expulsions locatives 2017-2022
- ✓ Le Bilan positif de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) opérationnelle

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PDALHPD 2016-2021

L'année 2017 a été notamment marquée par la présentation et l'adoption du PDALHPD 2016-2021 en CRHH mais également par la fin de la mission de coordination du plan qui a nécessité de construire une nouvelle gouvernance et une nouvelle répartition des missions.

Après une validation en comité responsable (Vice-présidente du Conseil départemental et Préfet délégué pour l'égalité des chances) et une adoption par l'Assemblée départementale en 2016, le PDALHPD a été présenté pour avis au CRHH le 3 juillet 2017. Ce dernier a rendu un avis favorable, avec des recommandations portant notamment sur une clarification du pilotage (articulation entre comité responsable et comité partenarial et fin de la mission de coordination).



IMMOBILIERE 3F - PALAISEAU

Ces recommandations associées au contexte de fin de la mission de coordination ont guidé l'évolution du PDALHPD en 2017. Les travaux se sont ainsi concentrés sur la redirection des actions vers les services de l'État et du Conseil départemental et la consolidation du comité responsable.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DU PDALHPD

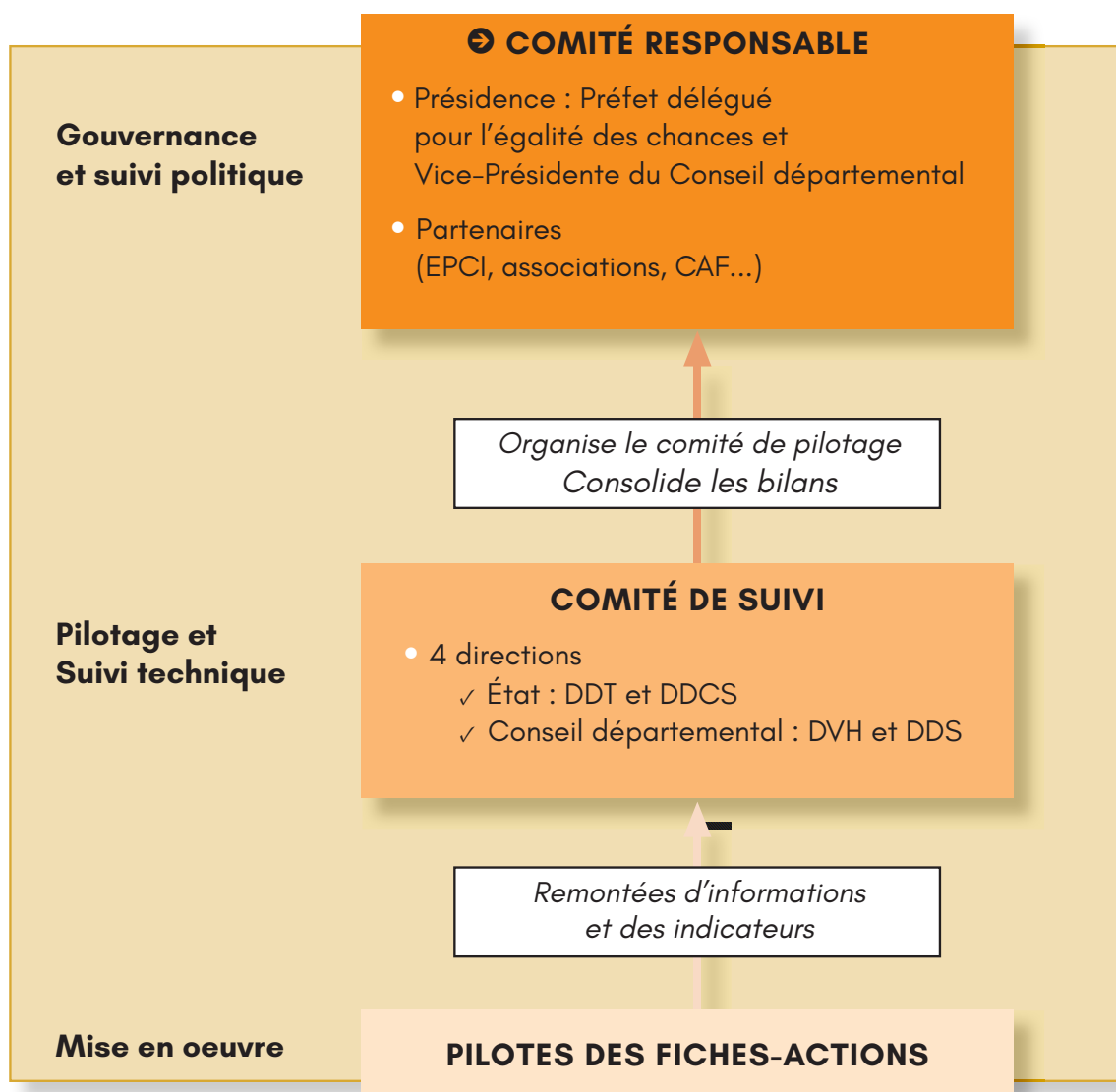
Afin d'apporter une plus grande lisibilité dans les instances de gouvernance du Plan, l'ancienne version du comité responsable (Vice-présidente et Préfet délégué pour l'égalité des chances) a en effet fusionné avec le comité partenarial (qui rassemblait les partenaires du Plan) afin de créer un nouveau « comité responsable du PDALHPD »

Cette instance se réunira deux fois par an et sera l'instance de validation, de suivi politique et de concertation autour du Plan.

Le PDALHPD a donc fait l'objet d'un avenant en ce sens. En conformité avec l'article 4 de la Loi Besson cet amendement a également prolongé d'un an la période de validité du Plan. Le PDALHPD s'étendra ainsi de 2016 à 2021.

La version amendée du PDALHPD 2016-2021 a été adoptée par l'Assemblée Départementale du 29 janvier 2018.

→ Les modalités de poursuite de la coordination du Plan et de maintien de la dynamique partenariale



FORMAT	COMPÉTENCES	PARTICIPANTS-TES	FRÉQUENCE
COMITÉ RESPONSABLE	Instance de validation, de pilotage, de concertation et de suivi politique	<ul style="list-style-type: none"> ● Préfet délégué pour l'égalité des chances et Vice-Présidente du Conseil départementale ● Partenaires (EPCI, associations, CAF...) ● Directeurs DDT-DDCS-Conseil départemental ● Comité de suivi 	2 fois par an
COMITÉ DE SUIVI	Instance de pilotage et de suivi technique	<ul style="list-style-type: none"> ● Services techniques de l'Etat : DDCS, DDT ● Services techniques du Conseil départemental : DVH, DDS ● Autres services Etat ou Cd invités en fonction de l'ordre du jour 	2 à 3 fois par an

Pour l'année 2018, outre la publication du plan, les réunions régulières des différents comités et le suivi des indicateurs du plan, l'application du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD qui fixe la liste des membres du comité responsable et impose la nomination de ceux-ci par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental constitue un des chantiers à mener.



MISE EN PLACE DU NOUVEL ACCORD COLLECTIF (ACD) 2017 - 2019

L'accord collectif départemental est **un dispositif de priorisation** de l'accès au logement social. C'est **un dispositif partenarial** puisqu'il associe l'ensemble des acteurs intervenant dans l'accès au logement et notamment l'AORIF, les bailleurs sociaux du département, action logement, les travailleurs sociaux, les services logement)

Il permet de concilier les enjeux régionaux et les spécificités départementales.

Il contribue à la fluidification des parcours résidentiels.

L'objectif fixé de relogements sociaux à effectuer est 2 310.

➤ L'ACD S'ADRESSE AUX MÉNAGES :



- ✓ cumulant de faibles ressources (+/- 960 € par mois pour 1 personne, 1 400 € famille monoparentale. ...) et une « fragilité sociale » (dépourvu de logement, logé en résidence sociale, famille monoparentale, victime de violences...)
- ✓ sortant d'hébergement (CHU, CHRS, centres maternels, hôtels Etat ou Cd, ALT...)
- ✓ dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent au titre du Droit au Logement Opposable (DALO)

➤ L'ACD EN PRATIQUE

- 1 ● Le ménage doit répondre aux critères de l'ACD et avoir une demande de logement social
- 2 ● Un intervenant social fait identifier le ménage comme prioritaire au titre de l'ACD grâce à un diagnostic social
- 3 ● La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) instruit le diagnostic
- 4 ● Si le ménage répond aux critères, il est « labellisé » = prioritaire au titre de l'ACD
- 5 ● L'ensemble des réservataires de logement se mobilise pour trouver un logement adéquat au ménage

➤ COMMUNICATION SUR LE NOUVEL ACD, DEPUIS MARS 2017 :

La mission de coordination a effectué durant l'année 2017 une intense communication / formation auprès des partenaires :

- ✓ travail « interne » avec les Maisons des solidarités : formations, création de nouveaux outils, bilans réguliers
- ✓ formations individualisées auprès des CCAS, gestionnaires de résidences sociales (qui avant n'étaient pas prescripteurs d'ACD), UDAF, CLLAJ...
- ✓ formation en séance plénière

Au total plus de 140 structures/collectivités ont été formées au nouvel ACD

► SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTRE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2017-2022

La charte départementale de prévention des expulsions locatives (CDPEL) constitue un engagement commun des acteurs du logement et de l'insertion de l'Essonne à conjuguer leurs moyens en faveur de la prévention et du traitement des contentieux locatifs (dont essentiellement des litiges ayant pour origine un impayé de loyer) pouvant conduire à l'expulsion des occupants du logement. La charte vise ainsi à améliorer la coordination et la mobilisation de chaque partenaire (dans les délais impartis) et des dispositifs d'aide destinés aux ménages éprouvant des difficultés particulières à se maintenir dans leur logement.

L'engagement partenarial de la charte est pris en reconnaissance de quatre principes généraux :

- ✓ Aider et accompagner les ménages de « bonne foi » à se maintenir dans leur logement ou, au regard de leur situation financière et sociale, prioriser leur relogement,
- ✓ Mobiliser les dispositifs d'aide sous condition d'une adhésion active du ménage aux démarches visant à résoudre ses difficultés et à lui permettre de reprendre le paiement régulier du loyer,
- ✓ Utiliser dans les délais impartis les procédures en matière de traitement d'impayés locatifs et d'expulsion pour chercher toute solution satisfaisante, dans un souci de respect du droit au logement et du droit de propriété,
- ✓ Dans le respect du droit commun, ne pas allonger la durée des procédures ni porter atteinte à la liberté des propriétaires bailleurs d'engager une action contentieuse, suite ou en parallèle à des démarches de règlement amiable.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par la loi n°2005-3.2 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (PCS), à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et en application du PDALHPD 2016/2021 les engagements pris par chacun des signataires de la présente charte s'inscrivent dans une action commune ayant pour grands objectifs :

- ✓ de repérer les impayés locatifs le plus en amont possible dans une perspective d'engager des démarches de règlement amiable, notamment dans le cadre des Commissions Locales d'Impayés de Loyers (CLIL),
- ✓ de coordonner l'action partenariale pour traiter les situations complexes, notamment dans le cadre de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) opérationnelle,
- ✓ d'orienter les avis et les recommandations émis par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de l'Essonne,
- ✓ de proposer un accompagnement social aux ménages rencontrant des difficultés particulières d'insertion, conformément aux orientations du PDALHPD et du FSL,
- ✓ de mobiliser les dispositifs d'aide pour permettre au ménage de reprendre le paiement régulier du loyer et de se maintenir dans le logement ou pour favoriser son relogement,
- ✓ de sensibiliser et d'informer les locataires et les propriétaires bailleurs sur leurs droits et leurs devoirs, les dispositifs d'aide et le déroulement de la procédure d'expulsion,
- ✓ de partager avec l'ensemble des acteurs du logement et de l'insertion les bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement des impayés locatifs.

► LES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UN PARTENARIAT RENFORCÉ POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE PROCÉDURES D'EXPULSIONS EN ESSONNE

L'Essonne est engagée dans la prévention des expulsions depuis de nombreuses années, via une dynamique partenariale forte.

Afin de réduire le nombre de contentieux locatifs, le PDALHPD insiste sur la nécessité de renforcer la stratégie partenariale en faveur d'un traitement des impayés locatifs le plus en amont possible.

La démarche d'actualisation de la CDPEL, menée sous la responsabilité de l'Etat et du Conseil départemental a permis à l'ensemble des acteurs de la prévention de préciser leurs engagements au titre d'une action partenariale renforcée en faveur du maintien dans le logement. Placée sous l'autorité du comité responsable du PDALHPD, la charte a aussi vocation à orienter les décisions des instances partenariales de coordination (CLIL, CCAPEX).

Cette charte élaborée en fin d'année 2016 a été paraphée durant l'année 2017 par 21 signataires

BILAN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX) OPÉRATIONNELLE

► RAPPEL DU CADRE ESSONNIEN ET DE LA DÉMARCHE PARTENARIALE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CCAPEX OPÉRATIONNELLE

La loi ALUR du 24 mars 2014, qui impose l'étude de situations individuelles, a nécessité la mise en place d'une CCAPEX opérationnelle. D'abord à titre expérimental au cours de l'année 2015, la CCAPEX a été officiellement installée le 11 février 2016. La CCAPEX poursuit également ses missions d'orientation stratégique et de veille concernant la prévention des expulsions locatives s'appuyant en premier lieu sur la Charte de Prévention des Expulsions Locatives, qui a d'ailleurs été réécrite fin 2016 et signée au cours de l'année 2017 par 21 partenaires. Conformément au Plan National de Prévention des Expulsions, dans le département de l'Essonne, l'ensemble des dispositifs de prévention au travers de la CCAPEX et en amont de celle-ci sont mis en œuvre.

En 2017, le secrétariat de la CCAPEX a enregistré 4 168 saisines (contre 4 687 en 2016) détaillées comme suit :

► **Concernant les saisines réglementaires sans lesquelles la procédure d'expulsion est invalide :**

- ✓ 2 502 saisines de bailleurs « personne morale » (les bailleurs sociaux)
- ✓ 1 666 saisines de bailleurs privés (par huissier)

► **Concernant les saisines pour un passage en CCAPEX en vue d'examiner si toutes les pistes ont bien été explorées, d'émettre des préconisations (avis ou recommandations) et d'apporter un éclairage complémentaire aux services concernés :**

- ✓ 269 saisines de dossiers signalés ou dossiers complexes.

On constate une augmentation de 163 % des saisines de dossiers signalés (102 en 2016 et 40 en 2015). La CCAPEX opérationnelle poursuit donc sa montée en charge.

Ces saisines « dossiers signalés dits aussi complexes » proviennent essentiellement de la commission de médiation DALO (168), des sous-préfectures (62) et des travailleurs sociaux (27). Les situations concernées sont en majorité arrivées à la fin de la procédure d'expulsion (156 niveau réquisitions de la Force Publique et 52 niveau commandements de quitter les lieux).

➤ Ces saisines ont donné lieu à :

- 36 commissions en 2017 (de janvier à décembre) tenues
- Plus de 700 préconisations (avis ou recommandations) émises

➤ Le niveau des dettes :

- Le **montant moyen** de la dette : beaucoup de dettes de plus de 10 000 € et de dettes comprises entre 2 500 et 5 000 €
- La **dette la plus haute** : 53 763 € sur le parc social

Cette année 2017 a été marquée par une amélioration importante dans la prévention des expulsions. En effet, chacune des 4 168 familles, ayant fait l'objet d'une saisine administrative (tout début de la procédure), a reçu un courrier du secrétariat de la CCAPEX lui précisant le rôle de la CCAPEX, lui conseillant de se rapprocher de son bailleur afin de mettre au plus vite un plan d'apurement en place et lui suggérant si besoin de se faire accompagner par un travailleur social ou de se rapprocher de l'ADIL.

Enfin, il est à souligner que la CCAPEX opérationnelle co-présidée par l'Etat et le Conseil départemental (Cd) met en exergue l'excellent partenariat qui existe dans notre département dans le cadre de la prévention des expulsions. Association d'insertion par le logement, ADIL, CAF, UDAF, travailleurs sociaux des CCAS (communes) et des maisons départementales des solidarités (Cd), commission de surendettement, AORIF, FSL, sous-préfecture d'EVRY, UME, soyez remerciés pour votre présence et votre mobilisation en faveur des familles en procédure d'expulsion et pour les actions collectives entreprises pour les maintenir dans le logement (que ce soit l'actuel ou un autre plus adapté).

Par ailleurs, il est rappelé que depuis janvier 2016, le secrétariat de la CCAPEX utilise l'application interministérielle de gestion de la prévention des expulsions locatives (EXPLOC) qui couvre l'ensemble de la procédure, de la phase en amont de la détection d'un locataire en difficulté jusqu'à son terme. L'article 152 de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 rend obligatoire la dématérialisation via EXPLOC.



LES PERSPECTIVES POUR 2018

- ✓ Renforcer les liens entre la CCAPEX et les CLIL (Commissions locales d'impayés de loyer)
- ✓ Développer l'information sur le rôle de la CCAPEX
- ✓ La faire connaître comme un dispositif à privilégier dès que notamment une famille présente une dette de loyer, ceci afin d'agir le plus en amont possible pour prévenir les expulsions
- ✓ Etablir le bilan de la charte de prévention des expulsions locatives et de la CCAPEX en essayant de mesurer leur efficacité dans l'action de prévenir les expulsions

CCAPEX SUIVI 2017

SAISINES ADMINISTRATIVES (DITES DE FORME)

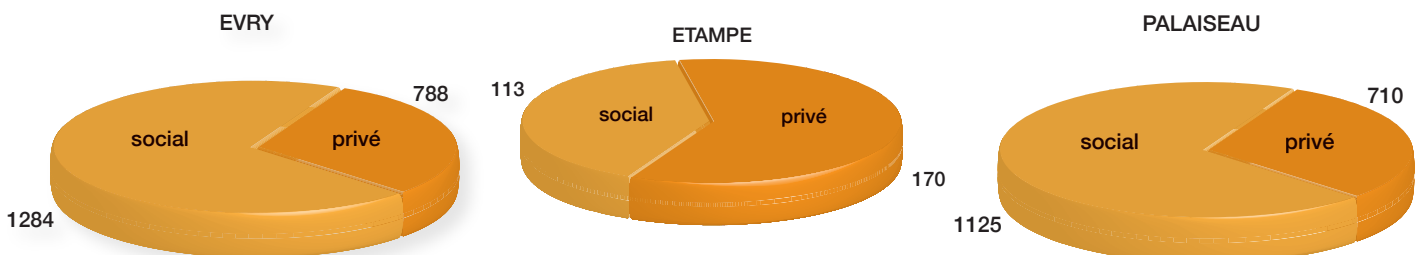
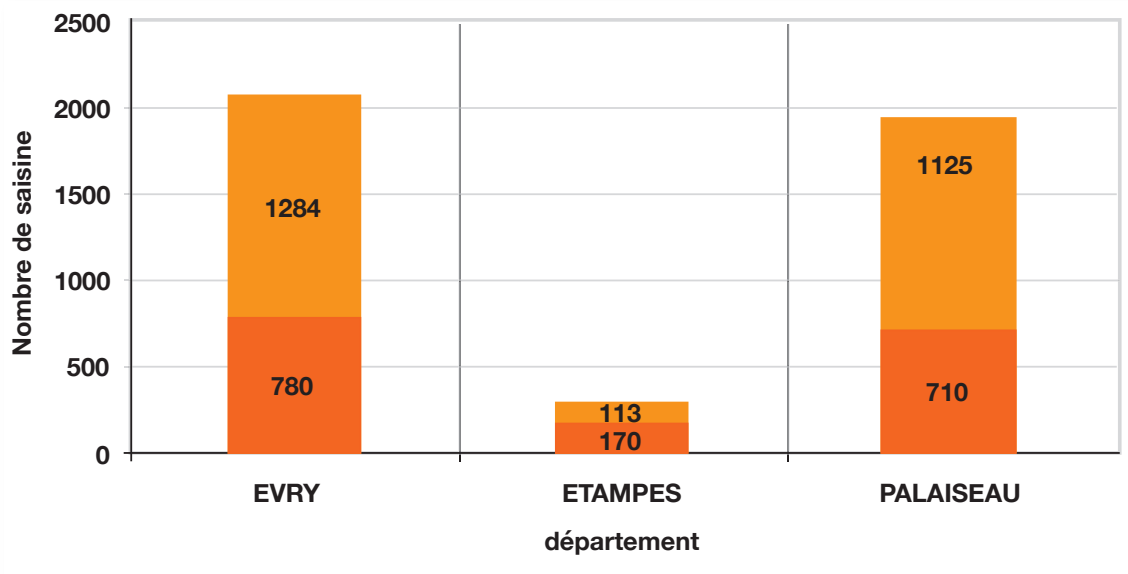
Nombre de saisines "administratives" : bailleurs privés et bailleurs sociaux :

Le total de saisine provenant des 3 arrondissements en 2017 est de : 4 168

	PRIVE	SOCIAL	TOTAL
EVRY	786	1 264	2 050
ETAMPES	170	113	283
PALaiseAU	710	1 125	1 835
TOTAL	1 666	2 502	

Source : SYPLO

Nombre de saisines par arrondissement





MONDE EN MARGE
MONDE EN MARGE
- LONGPONT



IMMOBILIERE 3F - RESIDENCE POUR ETUDIANTS ET
APPRENTIS - ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE
POLYTECHNIQUE - PALAISEAU



IMMOBILIERE 3F - RESIDENCE POUR ETUDIANTS ET
APPRENTIS - ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE
POLYTECHNIQUE - PALAISEAU



EFIDIS RESIDENCE
FAMILIALE ST EUTROP
FLEURY MEROGIS -
© C. FILLIEULE

L'HÉBERGEMENT

et le logement temporaire



EFIDIS RESIDENCE INTERGENERATIONS
ST REMI - FONTENAY LE VICOMTE -
© F. RHODES

LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT

4.1

La mise en oeuvre du Schéma Départemental
d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage p 148

4.2

Le Plan Départemental d'Action pour
le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées (PDALHPD) p 158

4.3

**L'hébergement et le logement
temporaire p 170**

4.4

La mise en oeuvre du Droit au Logement
Opposable (DALO) p 182

4.5

L'accès au logement p 188

4.6

La Commission Départementale
de Conciliation (CDC) p 204

4.3

L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION EN QUELQUES CHIFFRES

INTRODUCTION

Le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de l'Essonne, a connu une très forte croissance en 2017, en nombre de places.

- ✓ Pérennisation de 70 places mobilisées durant l'hiver 2016 /2017, elles viennent renforcer l'action menée en faveur des familles sur le département,

- ✓ « Création progressive de places en centre d'hébergement pour famille (pour remplacer l'hôtel) suite à un appel à projet débuté en 2015. Cet appel a été reconduit en 2016 et 2017 et portera le dispositif à 412 ouvertures de place en Essonne en 2018 “.

Soit une augmentation de 8,5 % des places d'hébergement d'urgence par rapport à 2016.

UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT EN HAUSSE CONSTANTE

Le dispositif (hors places fléchées asile et Résidences sociales) s'articule autour d'une offre d'hébergement permettant de répondre aux besoins des usagers.

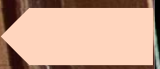
- ✓ 775 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- ✓ 929 places en centre d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent 949 places pour les migrants,
- ✓ 63 places en abri de nuit,
- ✓ Plus de 1 800 places en hôtel mobilisées chaque nuit par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO/115) de l'Essonne
- ✓ Près de 1 200 places soit 424 logements conventionnés par l'intermédiaire de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) dite autonome.





77

EFIDIS - RESIDENCE FAMILIALE LE
PARC - LEUVILLE SUR ORGE



En complément de l'action d'hébergement, le département de l'Essonne dispose d'un dispositif de veille sociale, en première ligne pour la prise en charge des plus vulnérables :

- ✓ 3 accueils de jour offrant des services variés (repas, douches, laverie, orientation et accompagnement...)
- ✓ Les maraudes professionnelles gérées par la Croix-Rouge-Française et les différentes maraudes bénévoles du département
- ✓ Les services de domiciliation gérés par les associations agréées du département, en complément de l'action des CCAS
- ✓ Les dispositifs d'aide alimentaire mis en œuvre par les associations et les épiceries sociales du département.

UNE ACTION RENFORCÉE EN PÉRIODE HIVERNALE

Durant la période hivernale, qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, le dispositif de veille saisonnière mis en place permet de mobiliser des moyens supplémentaires en apportant des réponses adaptées aux besoins des plus vulnérables et en proposant des mises à l'abri et un accueil inconditionnel.

Ainsi, durant l'hiver 2016-2017, en plus de 798 places en CHU pérennes, 131 places de renfort hivernal ont été ouvertes. Cette année, en plus de 929 places en CHU pérennes, ce sont 94 places de renfort hivernal qui ont été ouvertes et mises à disposition du SIAO pour l'ensemble de la période hivernale. Les températures particulièrement basses observées cette année ont conduit les services de l'Etat, avec le concours des associations du secteur de l'hébergement, à ouvrir 45 places supplémentaires ce qui a représenté 139 places au total.

Par ailleurs, le dispositif de veille sociale est également renforcé durant cette période. Ainsi, des mesures sont prises comme l'extension des plages horaires au sein des accueils de jour ou l'ouverture supplémentaire (ouverture le week-end...) ou encore le renforcement des équipes de maraude. Ces mesures viennent compléter le dispositif mis en œuvre durant cette période hivernale.

► LE SIAO (SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION) : UN OUTIL POUR COORDONNER

► Les SIAO constituent un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement au travers de 4 objectifs :

- ✓ la simplification pour les usagers des démarches d'accès à l'hébergement et au logement,
- ✓ le traitement équitable des demandes,
- ✓ la coordination des différents acteurs,
- ✓ et la mise en place d'observatoires locaux.

Plateformes indispensables sur chaque territoire, les SIAO ont été renforcés par la loi ALUR dans l'optique de créer une chaîne plus cohérente et plus efficace dans les parcours résidentiels des personnes sans abri ou mal logées, de la rue à l'accès à un logement durable, notamment par la centralisation des demandes et des offres.

Depuis le 1^{er} mai 2016, le SIAO unique de l'Essonne est géré par la Croix Rouge Française.

Il convient également de souligner que le SIAO intervient également dans la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est ainsi que le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, signé en mars 2017 par Madame la Préfète, les services de l'Etat, le Conseil départemental et l'Union des maires de l'Essonne, mentionne deux actions visant à favoriser l'hébergement et le logement des femmes victimes de violences :

---> **ACTION 17** : multiplier et favoriser l'offre d'hébergement spécifique pour les femmes victimes de violences

- ✓ pérenniser les places créées et créer de nouvelles places d'urgence spécifiques
- ✓ identifier les besoins dans le cadre des diagnostics à 360°,
- ✓ rédiger une convention entre le SIAO, les associations spécialisées et l'Etat pour apporter une réponse adaptée,
- ✓ assurer la formation des professionnels de l'hébergement et du logement sur les problématiques de violences conjugales,
- ✓ renforcer l'offre de logements transitoires des communes, réservés aux femmes victimes de violences, avec un accompagnement spécifique.

■ ---> **ACTION 18** : faciliter le relogement des victimes

- ✓ organiser une concertation entre associations spécialisées, bailleurs et l'Etat pour faciliter le relogement des victimes

➡ LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE LA DOMICILIATION

➤ **RAPPEL** : la domiciliation administrative, consistant à attribuer une adresse postale à des personnes sans domicile stable afin qu'elles puissent y retirer leur courrier, constitue la première étape de l'accès aux droits des personnes les plus démunies. Elle leur permet non seulement d'initier leurs démarches pour l'accès aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, mais également d'exercer l'ensemble de leurs droits civiques et civils, ainsi que d'avoir accès aux services essentiels garantis par la loi (ouverture d'un compte bancaire, scolarisation des enfants, démarches professionnelles et d'insertion sociale).

L'élaboration du schéma départemental de la domiciliation a été un enjeu départemental important au cours des années 2015 et 2016, mobilisant un pilotage fort, la mise en place d'une animation et d'une large concertation départementale. Plusieurs instances techniques de concertation entre les services de l'État et les acteurs de la domiciliation ont conduit à la production d'axes stratégiques structurant le schéma de domiciliation, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques par la production du nouveau cahier des charges et du rapport d'activités pour les organismes domiciliaires agréés.

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2020 a été validé lors du COPIL du plan de lutte contre la pauvreté le 25 avril 2016. Ce document, aujourd'hui publié, est le premier pas vers une animation territoriale devant permettre une harmonisation des pratiques par territoire.

Il est à noter qu'il prévoit, dans son Action 1, de donner un cadre d'échanges entre partenaires d'un même territoire et de permettre l'émergence d'une dynamique de co-construction sur le sujet de la domiciliation et, in fine, de l'accès aux droits des personnes les plus vulnérables.

Dans ce cadre, l'État a lancé, au travers de ce premier schéma départemental, la création des conférences territoriales de la domiciliation à l'échelle des territoires. La 1^{ère} s'est tenue le 29 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances. Ces conférences se poursuivront en 2018.



HABITAT TRANSITOIRE EN ESSONNE

L'offre essonnienne



Type de structure	Nbre de structures	Nbre de logements
FJT	1	85
FTM	14	2 894
PF	6	88
RA	4	59
RS	33	3 251
RS/FJT	5	392
RHVS	2	276
TOTAL	65	7 045

FJT : Foyer de Jeune Travailleur
 FTM : Foyer de Travailleur Migrant
 PF : Pension de Famille
 RA : Résidence Accueil
 RS : Résidence Sociale Classique
 RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

Source : DDCS 91 - Mars 2018



... Détail de la répartition de l'offre par gestionnaire

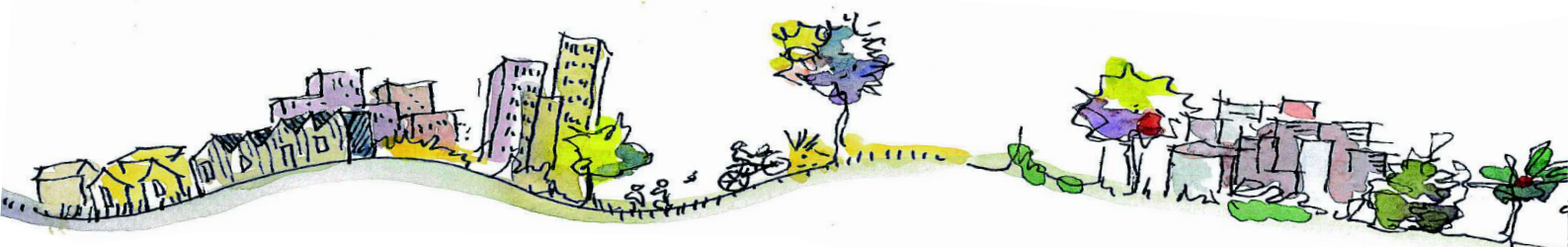
RÉPARTITION DE L'OFFRE PAR GESTIONNAIRE ET TYPE DE STRUCTURE								
Gestionnaire	Nombre de logements par type de structure							sous totaux
	FJT	FTM	PF	RA	RS	RS/FJT	RHVS	
AGESUP					152			152
ALFI			24		91			115
CASP-ARAPEJ					80			80
LE LOGEMENT FRANCILIEN	85				106			191
EPNAK				20				20
ADEF		214			299			513
ADOMA		2 605	22		1 820			4 447
ALJT					63	281		344
ALVE				21				21
ARPEJ					357			357
AUORE			24		22			46
COALLIA		75				111		186
AISH					13			13
PARME					130			130
COOPÉRATION ET FAMILLES					118			118
LES AMIS DE L'ATELIER				10				10
SNL			18	8				26
MONTEMPO							100	100
RESIDIS							176	176
Total général	85	2 894	88	59	3 251	392	276	

Source : DDCS 91 - Mars 2018.



◆◆◆ Détail de la répartition de l'offre par commune

RÉPARTITION DE L'OFFRE PAR COMMUNE ET TYPE DE STRUCTURE								
Communes	Nomdre de structure par commune							sous totaux
	FJT	FTM	PF	RA	RS	RS/FJT	RHVS	
ARPAJON		1						1
ATHIS-MONS					2			2
BRETIGNY-SUR-ORGE						1		1
BRUNOY					1			1
CHILLY-MAZARIN					2			2
CORBEIL ESSONNES		1			3			4
DOURDAN			1		2			3
EPINAY-SUR-ORGE					1			1
ETAMPES		2	1	1				4
EVRY		5			4		1	10
FLEURY-MEROGIS					1			1
GRIGNY					1			1
JUVISY-SUR-ORGE					2	2		4
LES ULIS		1						1
MASSY		1	1	1	3			6
MONTGERON		1						1
MORANGIS					1			1
ORSAY				1				1
PALAISEAU	1		3		3			7
PARAY-VIEILLE-POSTE							1	1
PUSSAY				1				1
ST MICHEL SUR ORGE					1			1
ST PIERRE DU PERRAY					1			1
STE GENEVIEVE DES BOIS		1			2			3
VERRIERES LE BUISSON		1						1
VIGNEUX SUR SEINE					1	1		2
VIRY-CHATILLON					1	1		2
YERRES					1			1
Total général	1	14	6	4	33	5	2	65



... Détail de la répartition de l'offre par type de structure

RÉPARTITION DE L'OFFRE PAR COMMUNE ET TYPE DE STRUCTURE								
Communes	Nomdre de logements par type de structure							sous totaux
	FJT	FTM	PF	RA	RS	RS/FJT	RHVS	
ARPAJON		280						280
ATHIS-MONS					358			358
BRETIGNY-SUR-ORGE						106		106
BRUNOY					21			21
CHILLY-MAZARIN					314			314
CORBEIL ESSONNES		289			392			681
DOURDAN			5		141			146
EPINAY-SUR-ORGE					50			50
ETAMPES		296	5	20				321
EVRY		685			938		100	1 723
FLEURY-MEROGIS					162			162
GRIGNY					35			35
JUVISY-SUR-ORGE					52	145		197
LES ULIS		324						324
MASSY		411	22	8	333			774
MONTGERON		311						311
MORANGIS					42			42
ORSAY				10				10
PALAISEAU	85		56		132			273
PARAY-VIEILLE-POSTE							176	176
PUSSAY				21				21
ST MICHEL SUR ORGE					34			34
ST PIERRE DU PERRAY					27			27
STE GENEVIEVE DES BOIS		258			89			347
VERRIERES LE BUISSON		40						40
VIGNEUX SUR SEINE					16	111		127
VIRY-CHATILLON					97	30		127
YERRES					18			18
Total général	85	2 894	88	59	3 251	392	276	7 045



INVENTAIRE DE L'OFFRE D'HABITAT TRANSITOIRE

